

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le onze novembre, à neuf heures et demie, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 04/11/2020

Présents : M. Bertrand LIVET, M. François BRIVES, M. Michaël FONTANET, M. Bruno SOUQUE  
Mme Béatrice GILLARD, Mme Marie Hélène SAUVADET, M. Gabriel CHANAL,  
Mme Cécile BOSSE, M. David VILLETTELE, M. Frédéric BLIN.

Absents : M. Gérard VERNET (Pouvoir donné à M. Bertrand LIVET)

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

En préambule, M. le Maire propose au Conseil municipal d'acter la tenue de la séance en huis-clos dans le cadre du reconfinement de la population lié à la seconde vague de la COVID 19 et d'amender l'ordre du jour afin d'étudier les projets ci-dessous :

- constitution d'une servitude de passage du réseau d'assainissement sur la parcelle ZD 250
- sollicitation du fonds de concours de l'Agglo du Pays d'Issoire sur l'achat de la parcelle ZD 122 et la réalisation des plaques de numéro de rue et de nom de rue des hameaux.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'acter la tenue de la séance en huis-clos et d'autoriser M. le Maire à amender tel que demandé l'ordre du jour de la séance.

### **1°/ Rénovation de la voirie de Commandaire**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de préparer un nouveau programme bisannuel de réfection de voirie et propose ainsi de retenir la rénovation de la voirie du hameau de Commandaire pour débiter ce programme.

En effet, si la voirie du hameau de Commandaire nécessite d'être rénovée, cette action avait été jusque-là reportée dans le cadre du projet d'assainissement de ce hameau. M. le Maire rappelle qu'à ce jour ce projet de réseau d'assainissement n'a pu être mené par les différentes mandatures précédentes du fait de l'impossibilité d'obtenir les subventions nécessaires à la bonne conduite de ce projet. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence assainissement ayant été transférée à l'Agglo du Pays d'Issoire, ce dossier ne dépend plus de la municipalité qui, de fait, n'en maîtrise plus la programmation, ni la réalisation.

Dans ce cadre, M. le Maire propose au Conseil municipal de programmer la réfection de la voirie du hameau de Commandaire (voie communale n°7 des Granges Massis à Commandaire et pour partie la voie communale n° 5 de Commandaire à Côte Rouge), de retenir le devis moins-disant établi par l'entreprise Cymaro pour un montant de 41 261,50 € HT (opération pouvant être attribuée sur devis suite au décret du 22 juillet 2020 relevant à 70 000 €HT le seuil de dispense de procédure pour la

passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021 ) et de solliciter à ce titre la DETR, le FIC du CD 63 et le fonds de concours de l'Agglo du Pays d'Issoire selon le plan de financement ci-dessous :

- DETR (30 % des travaux) : 12 378 € HT
- FIC CD 63 (23,4 % des travaux) : 9 655 € HT
- Fonds de concours API (23,3 % de l'opération) : 9 614 € HT
- Autofinancement (23,3 % de l'opération) : 9 614,5 € HT
- TOTAL de l'opération : 41 261,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de programmer la réfection de la voirie du hameau de Commandaire (voie communale n°7 des Granges Massis à Commandaire et pour partie la voie communale n° 5 de Commandaire à Côte Rouge)

- de retenir l'entreprise Cymaro pour un montant de 41 261,50 € HT afin de mener cette opération (l'engagement de cette opération étant conditionnée à l'obtention des subventions sollicitées et afin de respecter le non-commencement des travaux nécessaire au dépôt des dossiers de demande de subvention, le devis de l'entreprise Cymaro ne sera signé par M. le Maire qu'après accord des subventions sollicitées)

et d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter toutes subventions disponibles dans le cadre du financement de cette opération et notamment la DETR, LE FIC du CD 63 et le fonds de concours de l'API.

- à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de l'opération de réfection de voirie du hameau de Commandaire.

## **2°/ Etude scientifique préalable à la restauration du tableau « La Résurrection de Lazare »**

M. le Maire rappelle que M. Jean FOUACE du CICRP de Marseille est venu sur Usson début septembre afin de constater de visu les précautions à prendre en compte en vue de l'éventualité d'un déplacement de l'œuvre « La Résurrection de Lazare » dans leurs locaux situés à Marseille.

Après constatation sur place, M. FOUACE a établi un rapport venant préciser le calendrier prévisionnel de l'opération de restauration qui, en accord avec la DRAC, serait effectuée en 2 phases (exercice 2021 et exercice 2022).

Ainsi, l'œuvre serait envoyée durant deux ans dans les locaux du CICRP afin de procéder sur l'exercice 2021 à l'étude préalable en vue de sa restauration (comprenant la réalisation de divers examens scientifiques) et sur l'exercice 2022 à l'exécution des travaux de conservation-restauration. Dans l'idéal, ce tableau devrait être acheminé au CICRP fin mars – début avril 2021.

L'opération d'étude préalable à la restauration du tableau (1<sup>ère</sup> phase menée sur l'exercice 2021) comprend le transport aller-retour du tableau au CICRP par un transporteur spécialisé, l'accueil du tableau au CICRP et la conduite des différents examens scientifiques, la constitution d'un comité scientifique comprenant, en plus de M. le Maire et de M. le conservateur des Monuments Historiques, un universitaire et un restaurateur retenu sur consultation.

En vue du déplacement du tableau, M. le Maire a consulté trois entreprises de transport spécialisées en œuvre d'art et, après présentation des devis reçus, propose au Conseil Municipal de retenir le devis de l'entreprise Bovis Fine Art, dont l'antenne locale est située à Cournon d'Auvergne, pour un montant de 7 100 € HT comprenant le transport aller et retour du tableau vers le CICRP de Marseille,

l'emballage et le déballage de l'œuvre dont la création d'une caisse sur mesure et l'assurance du tableau durant les transports aller et retour.

Ainsi, le plan de financement inhérent à l'étude préalable à la restauration et aux opérations de conservation-restauration de l'œuvre « La Résurrection de Lazare » s'établit à ce jour de la manière suivante :

- Accueil et examens scientifiques au CICRP de Marseille : 7 300 € HT (5 300 € HT sur l'exercice 2021 portant sur la 1<sup>ère</sup> phase / 2 000 € HT sur l'exercice 2022 portant sur la 2<sup>de</sup> phase)
- Transport aller-retour du tableau : 7 100 € HT (3 920 € HT sur l'exercice 2021 correspondant à l'aller et la création d'une caisse aux dimensions du tableau / 3 180 € HT sur l'exercice 2022 correspondant au retour)
- Les frais inhérents aux déplacements du comité scientifique (non chiffrés à ce jour)
- L'intervention d'un restaurateur durant la phase d'étude préalable (estimatif du coût de l'étude scientifique préalable à restauration par un restaurateur spécialisé en peinture ancienne : 5 000 € HT – cahier des charges en cours de rédaction)
- L'intervention d'un restaurateur durant la phase de conservation-restauration (non chiffré à ce jour – cahier des charges à rédiger suite aux conclusions de l'étude préalable à la restauration)

De par sa nature, l'étude préalable (1<sup>ère</sup> phase) est éligible aux subventions de la DRAC, de la Région AuRA et du département du Puy-de-Dôme accordées dans le cadre de l'étude et de la restauration du patrimoine. Le tableau « La Résurrection de Lazare » étant classé au titre des Monuments Historiques, le taux et les subventions envisageables seraient les suivants :

- Région AuRA : 30 % du coût HT de l'opération
- Département : 24 % du coût HT de l'opération
- DRAC : 50 % du coût HT de l'opération ramenés à 46 % afin de demeurer dans la mesure d'un taux de subvention maximum de 100 % de subventions publiques.

Il sera dès lors nécessaire de solliciter une dérogation auprès de M. le Préfet du Puy de Dôme afin d'obtenir son autorisation de financement de cette opération à hauteur de 100% de subventions publiques.

Cette première phase correspondant à l'étude préalable à la restauration de l'œuvre « La Résurrection de Lazare » prévue sur l'exercice 2021, devrait, en accord avec la DRAC, être suivie sur l'exercice 2022 de la seconde phase portant sur les opérations d'hébergement au CICRP (2<sup>e</sup> année), de conservation-restauration de l'œuvre, le transport retour et le raccrochage du tableau en l'église d'Usson.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- retenir l'offre du CICRP en vue de réalisation de l'étude préalable à la restauration du tableau « La Résurrection de Lazare »,
- retenir le devis de la société de transport « Bovis Fine Art »,
- autoriser M. le Maire à solliciter, dans le cadre du financement de cette opération, les subventions proposées par la DRAC, la Région AuRA et le département du Puy-de-Dôme,
- autoriser M. le Maire à solliciter une dérogation auprès de M. le Préfet du Puy de Dôme afin d'obtenir son autorisation de financement de cette opération à hauteur de 100% de subventions publiques,

- autoriser M. le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de l'opération d'étude préalable à la restauration du tableau « La Résurrection de Lazare », compte tenu du fait que la réalisation de cette opération est conditionnée par l'attribution de la subvention de la DRAC.

### **3°/ Achat des terrains E 649, E 653, ZD 249, ZD 253, ZD 254, ZD 257 et ZD 259 en vue de la création de la voirie du secteur de la Générade :**

A la demande l'office notariale en charge de ces ventes, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir apporter deux amendement à la délibération n°2020-58 prise lors de la séance du 21 septembre dernier relative à l'achat des terrains susnommés.

Il conviendrait en effet d'apporter les modifications suivantes :

- Remplacer la phrase « L'achat de ces terrains représente un montant global de 15 161 €, auquel s'ajoutent les frais de notaire estimés à 3 382,14 € HT, soit un global de 18 543,14 € HT. » par la phrase « L'achat de ces terrains représente un montant global de 15 161 €, auquel s'ajoutent les frais de notaire estimés à 3 382,14 € HT. ». En effet, l'addition des prix d'achat des terrains et des frais de notaires revenait à additionner des coûts TTC à des coûts H.T.
- Rajouter en fin de délibération que le Conseil municipal donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier la délibération n°2020-58 en date du 21 septembre 2020 de la manière présentée ci-dessus.

### **4 / Demande de subvention de l'association SAGA Livradois**

Suite à l'organisation en août 2020 du 1<sup>er</sup> festival des remp'arts, marché réunissant une douzaine d'artisans d'art locaux sur le site des remparts, l'association SAGA Livradois sollicite une subvention de 150 € auprès la municipalité d'Usson en vue d'organiser en 2021 trois manifestations sur ce même site :

- le 2<sup>ème</sup> festival des remp'arts en août,
- un marché semi-nocturne durant la période estivale,
- un marché de Noël.

M. le Maire indique au Conseil municipal que l'organisation du 1<sup>er</sup> festival des Remp'arts cet été en période de crise sanitaire a été un franc succès et a démontré le sérieux des organisateurs qui ont su s'adapter au respect des gestes barrières indispensables au bon déroulement de ce type de manifestation. De plus, les manifestations proposées par cette association viennent enrichir l'offre touristique de la commune et correspond à ses attentes en terme de qualité des exposants comme en terme d'animation.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil municipal de répondre favorablement à la demande de l'association SAGA Livradois en lui octroyant la subvention sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accorder à l'association SAGA Livradois une subvention de 150 € dans le cadre des manifestations qu'elle organise sur le site des remparts d'Usson.

## **5 / Constitution d'une servitude de passage du réseau d'assainissement sur la parcelle ZD 250**

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été informé en mairie de la vente à venir de la parcelle ZD 250 par le notaire en charge d'établir cet acte. Cette parcelle étant traversée en partie haute par le réseau d'assainissement de la commune d'Usson, il convient d'établir la servitude de passage de cette canalisation et il appartient ainsi au Conseil municipal d'en demander la création dans l'acte notarié en cours de préparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de demander à l'office notariale en charge d'établir l'acte de vente de la parcelle ZD 250 de créer dans cet acte la servitude de passage liée au réseau d'assainissement existant.
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les actes.

## **6°/ sollicitation du fonds de concours de l'Agglo du Pays d'Issoire sur l'achat de la parcelle ZD 122 et la réalisation des plaques de numéro de rue et de nom de rue des hameaux**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le fonctionnement du fonds de concours octroyé à chaque commune par l'Agglo du Pays d'Issoire et notamment le fait que le règlement voté lors du dernier Conseil communautaire en date du 29 octobre 2020 stipule « que le commencement d'exécution des travaux ou la réalisation de l'achat ne s'opposent pas à l'attribution du fonds de concours ». Ainsi, les communes sont à même de solliciter le fonds de concours de l'API sur des opérations engagées en cours de réalisation.

Aussi, M. le Maire indique au Conseil municipal que les fonds de concours de l'API pourraient être sollicités sur l'achat de la parcelle ZD 122 destinée à accueillir un point d'apport volontaire des déchets ménagers (compromis de vente signé suite à la délibération n°2020-001 en date du 06 janvier 2020 et vente programmée début janvier 2021) et sur la réalisation des plaques de numéro de rue et de nom de rue des hameaux (délibération n°2019-063 en date du 11 novembre 2019 et devis de l'émailleur Hatypic signé en date du 10 avril 2020 et livraison prévue mi-novembre 2020).

Les plans de financement de ces deux opérations seraient alors ajustés de la manière suivante :

### 1) Achat de la parcelle ZD 122 :

- Achat de la parcelle : 4 800 €
- Frais de notaire estimés : 384,41 € HT
- soit un coût total de 5 184,41 €
- Financement :
  - Fonds de concours API : 2 592 €
  - Commune : 2 592,41 €

### 2) Achat des plaques de numéro de rue et de nom de rue des hameaux :

- Devis Hatypic : 4 432 €
- Financement :
  - Fonds de concours API : 2 216 €
  - Commune : 2 216 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire, à solliciter des fonds de concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire sur l'achat de la parcelle ZD 122 destinée à accueillir un point d'apport volontaire des déchets ménagers et sur la réalisation des plaques de numéro de rue et de nom de rue des hameaux selon les plans de financement indiqués ci-dessus, soit une sollicitation de fonds de concours d'API pour un montant global de 4 808 € HT sur le reliquat disponible de 26 635 € sur l'enveloppe initiale de 60 000 € HT octroyé à la commune d'Usson durant la mandature en cours.

## **7°/ Questions diverses**

### **- Renouvellement du classement parmi les « Plus Beaux Villages de France » :**

M. le maire indique s'être rendu à l'Assemblée Générale de l'Association des Plus Beaux Villages de France qui se tenait à Monflanquin le samedi 3 octobre 2020. A cette occasion, il lui a été remis officiellement le renouvellement du label octroyé au bourg d'Usson pour une nouvelle durée de 6 ans. M. le Maire indique également au Conseil municipal qu'il a été élu au Conseil d'Administration de l'association et qu'il siègera à ce titre à la commission Notoriété.

### **- « Mission Haie » :**

M. le Maire indique au Conseil municipal avoir repris contact avec la « Mission Haie » afin de reprendre les démarches précédemment entamées par la commission environnement. Ainsi, malgré l'état de crise sanitaire, il s'est accordé avec la Mission Haie pour programmer une réunion publique en date du 22 janvier 2021. Toutefois, si cette programmation marque la volonté de la municipalité de mener une réflexion sur l'entretien et la replantation de haies ou d'alignements d'arbres sur le territoire de la commune d'Usson, il va de soi que la date de cette réunion publique serait repoussée si le contexte sanitaire n'en permettait pas la tenue.

### **- Choix de l'arbre à planter place de la Reine Margot :**

Suite à la visite conseil du programme départemental « Ma commune au Naturel », les membres du jury ont apporté leur expertise à la municipalité quant au choix de l'arbre à planter sur la place de la Reine Margot dans l'aménagement prévu à cet effet devant l'abreuvoir.

Ainsi, après en avoir débattu, le choix du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, s'est porté sur le mûrier platane sans fruits (*morus bombycis fruitless*) pour sa bonne acclimatation et son port parasol à même de procurer une ombre agréable sur la placette nouvellement aménagée.

### **- Commission à l'action sociale :**

La commission à l'action sociale s'est réunie le lundi 2 novembre dernier. Après avoir échangé sur la meilleure façon de concevoir les actions de fin d'année dans le cadre de la crise sanitaire actuelle et en vue de soutenir l'économie locale, les membres de la commission se sont entendus sur les actions suivantes :

- action à destination des enfants : la situation de crise sanitaire ne permettant pas d'envisager de réunir les familles autour d'animation pour les enfants, des livres d'auteurs locaux seront achetés à la maison de la presse de Sauxillanges et distribués aux enfants pour Noël ou après le premier de l'an en fonction de la date d'arrivée de la commande.

- action à destination des ados : comme chaque année, un chèque cadeau valable dans les magasins d'Issoire sera offert aux ados.

- action à destination des aînés : la situation de crise sanitaire ne permettant pas d'envisager de réunir les aînés pour un repas convivial à l'Auberge de la Reine Margot, il a été décidé d'offrir à chacun un bon d'achat de 25 € dans cette même auberge ; bon qui permettra de commander le repas à emporter du dimanche midi, formule développée par l'Auberge de la Reine Margot suite à la fermeture des restaurants décidée par le gouvernement dans le cadre du reconfinement lié à la seconde vague de la COVID 19. En cas de réouverture de l'Auberge, ce bon sera également à valoir en déduction d'un menu pris sur place.

M. le Maire profite de ce moment pour remercier les membres de la commission à l'action sociale pour leur implication dans la vie de la commune et notamment pour le service d'aide aux courses qui a été redéployé et proposé aux habitants qui y avaient fait appel lors du premier confinement.

- **Courrier du collectif pour la préservation et l'embellissement de la vie à Saint-Rémy-de-Chagnat :**

M. le Maire indique au Conseil municipal avoir reçu un courrier du collectif pour la préservation et l'embellissement de la vie à Saint-Rémy-de-Chagnat adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Après avoir présenté le contenu du courrier et du document transmis, portant sur un projet d'installation d'un méthaniseur sur le lieu-dit « La Derne », M. le Maire indique à l'ensemble des élus que ce courrier est tenu à leur disposition en mairie et qu'il peut éventuellement leur être transmis à la demande par email.

Le Conseil municipal d'Usson prend acte de ce courrier et il est décidé, à l'unanimité des membres présents ou représentés, que chaque conseiller se positionnera individuellement en son âme et conscience sur ce projet et qu'il ne sera pas procédé à une prise de position de la municipalité d'Usson sur ce projet situé sur la commune de Saint-Rémy-de-Chagnat.

Levée de la séance : 11h

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE de USSON" at the top and "63 (Puy-de-Dôme)" at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the central emblem.